

SERMA INGENIERIE SAS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PROGESTION
Commissaire aux comptes

111 rue Cardinet
75017 PARIS

Florence RANOUX
Commissaire aux comptes

1 Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

SERMA INGENIERIE SAS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

R A P P O R T S D E S C O M M I S S A I R E S A U X C O M P T E S

PROGESTION
Commissaire aux comptes

111 rue Cardinet
75017 PARIS

Florence RANOUX
Commissaire aux comptes

1 Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

SERMA INGENIERIE SAS

**SAS au capital de 1.800.000 euros
Rue de l'Aussonnelle
31700 CORNEBARRIEU**

RCS TOULOUSE B 378 457 857

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL

DES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

oo O oo

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SERMA INGENIERIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable de estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à PARIS et MERIGNAC, le 3 mars 2008

PROGESTION

Jean ALLIMANT
Commissaire aux comptes

Florence RANOUX
Commissaire aux comptes